






JE NE JETTE PAS "TOUT À L'ÉGOUT"

VOICI UNE LISTE DE PRODUITS QUI DOIVENT **IMPERATIVEMENT ÊTRE DÉPOSÉS DANS LES POUBELLES, DÉCHETTERIES OU PHARMACIES**. CE GESTE SIMPLE ET ÉCO-CITOYEN PERMETTRA À NOS RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET À NOS STATIONS D'ÉPURATION DE CONTINUER À FONCTIONNER CORRECTEMENT POUR LE BIEN DE CHACUN ET LA PRÉSERVATION DU MILIEU NATUREL.

TYPES DE PRODUITS	OÙ LES JETER	CONSÉQUENCES DES MAUVAIS GESTES
 Épluchures fruits et légumes	Compostage déchets ménagers	Ces déchets génèrent des coûts de traitement superflus si ils ne sont pas recyclés.
 Les substances chimiques (Peintures, solvants, diluants, désherbants et hydrocarbures)	Déchetterie	Vidées dans l'évier, elles perturbent le fonctionnement des stations d'épuration et constituent dès lors une véritable menace pour notre environnement.
 Les médicaments	Pharmacie	Les stations d'épuration ne sont pas conçues pour les traiter les molécules se retrouvent dans la nature et troublent la physiologie des organismes aquatiques et peuvent donc avoir des conséquences sur la santé humaine et animale.
 Les huiles et les graisses (Friture, cuisson, huile de vidange...)	Déchetterie	Elles se déposent et colmatent les tuyaux, chez vous ou sur le réseau, et diminuent ensuite les performances des stations d'épuration
 Les objets solides : Les mégots de cigarettes, les couches à jeter, les protections hygiéniques, les cotons tiges, les lames de rasoir, les lingettes, les rouleaux de papier-toilettes.	Poubelles	Tous ces produits sont à l'origine de problèmes sur les systèmes d'assainissement ; leur introduction dans le réseau d'assainissement obstrue, détériore les pompes de relevage et renchérit le coût de l'assainissement et de l'épuration.

AYEZ "L'ÉCO-REFLEX"

Avant d'ouvrir les emballages, **consultez les étiquettes**. Les produits polluants sont identifiables grâce à des symboles explicites. Ils nécessitent une prise en charge particulière et des traitements adaptés.

A SAVOIR :

Il est interdit de déverser dans les égouts les huiles de vidange, Les ordures ménagères, les lingettes, les effluents des fosses septiques, les hydrocarbures, les résidus de produits de bricolage et de jardinage... (Article R 1331-2 du code de la santé publique)



PEUT-ON JETER LES LINGETTES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ?

IL NE FAUT SURTOUT PAS JETER LES LINGETTES AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT, elles sont un **véritable fléau pour celui-ci**. Jetées dans les toilettes, les lingettes causent de sérieux dysfonctionnements dans les stations de pompage et d'épuration : elles bouchent et détériorent les pompes de relèvement, obstruent les grilles des stations d'épuration et sont parfois à l'origine de pannes importantes. Ainsi, l'eau peut parfois ne plus être relevée et faire déborder le réseau d'assainissement vers le milieu naturel ou interrompre la bonne épuration des eaux, polluant ruisseaux, rivières, nappes phréatiques...

Des conséquences plus que dommageables car elles **augmentent le coût de l'assainissement, et donc de la facture d'eau**.

ATTENTION :
APRÈS UTILISATION, JETEZ LES LINGETTES DANS VOTRE POUBELLE !
LES LINGETTES SONT SOUVENT DITES "BIODÉGRADABLES". EN RÉALITÉ, ELLES NE LE SONT PAS SI VOUS LES JETEZ AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT (PAR EXEMPLE DANS VOS TOILETTES), ELLES N'ONT PAS LE TEMPS SUFFISANT POUR SE DÉGRADER AVANT LEUR ARRIVÉE DANS LES STATIONS D'ÉPURATION



AYEZ "L'ÉCO-REFLEX"

Une consommation quotidienne de lingettes pour faire le ménage produit plus de 24 kg de déchets par an, soit 20 fois plus de déchets en moyenne que d'utiliser un détergent en flacon et des chiffons !